

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-039

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Mission Planification et SIG	N° DE L'ACTE : CA-2022-039
PLANIFICATION		
<u>Objet</u> : Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) de Dinan Agglomération - Prescription		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

I Contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan, approuvé en 2014, a porté les premiers objectifs de réduction de la consommation foncière, la traduction de la loi Littoral, la définition d'une Trame Verte et Bleue ainsi qu'un scénario d'accueil de population fort à l'échelle d'un territoire cohérent. Ce travail des élus du Pays de Dinan a renforcé la collaboration des territoires des EPCI et contribué à la création de Dinan Agglomération en 2017, qui s'est ensuite dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en 2020. Ce document d'urbanisme a permis de retranscrire, à une échelle plus fine, les objectifs que portait le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan. En parallèle, ou dans la continuité, de nombreuses stratégies ont été élaborées et adoptées par Dinan Agglomération : le Plan Climat Air Energie Territorial en février 2022 (arrêt du projet), le Plan Alimentaire Territorial, un Plan de Déplacements Communautaires, une Stratégie économique, touristique... contenant différents programmes d'actions définis pour des durées de 3 à 6 ans.

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi climat et résilience (2021), préfiguration d'un Parc naturel Régional..., le changement de périmètre du SCoT et la caducité du SCoT du Pays de Dinan, l'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle de Dinan Agglomération est rendue nécessaire. Un probable élargissement est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec l'intégration de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération. Une nouvelle délibération de prescription sera programmée en janvier 2023 pour acter ce nouveau périmètre d'élaboration du SCoT.

De plus, au vu des enjeux climatiques, de la crise sanitaire vécue depuis 2020, du contexte européen et de leurs impacts sur le territoire : attractivité migratoire, hausse des prix du foncier, raréfaction de la ressource en eau à l'échelle bretonne, gestion des risques (inondation, évolution du trait de côte...) ..., l'élaboration d'un nouveau SCoT est une opportunité pour les élus du territoire et leurs partenaires de transposer les ambitions et de réaliser un véritable exercice de prospective pour les 20 prochaines années. En effet, comme évoqué précédemment, si Dinan Agglomération est entrée dans l'opérationnalité à travers de nombreux programmes d'actions, le travail de prospective et de transversalité, pour conforter la convergence de ses stratégies, reste à mener. De plus, il est souhaité que le SCoT porte un volet Air Energie Climat et décline le programme d'actions du prochain Plan Climat Air Energie Territorial, dans la continuité du PCAET actuellement en cours, dont l'arrêt est intervenu en février 2022 et dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année. Dinan Agglomération assoit son rôle de coordinateur de la transition énergétique. Ainsi, les stratégies de développement et d'aménagement du territoire seront considérées au regard des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

## II Objectifs poursuivis :

Tout d'abord, le SCoT AEC de Dinan Agglomération a pour objectif d'intégrer le nouveau contexte réglementaire :

- Les dispositions de la loi Climat Résilience ;
- Le SRADDET, dont la procédure de modification est en cours pour intégrer ces mêmes dispositions ;
- Les ordonnances de 2020 sur la modernisation des SCoT, impliquant un renforcement du volet « littoral » avec notamment l'obligation de définir :
  - Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part et les activités économiques, résidentielles, et touristiques.
  - Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques.
  - Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte.
- Les dispositions de la loi ELAN concernant la possibilité au sein de la traduction de la loi Littoral d'introduire des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) ;
- La future charte de PnR, en cours d'élaboration dont le SCoT sera un vecteur de transcription des objectifs.

Ensuite, outre les objectifs réglementaires obligatoires, 5 axes de travail ont été déterminés, à travers lesquels les enjeux du territoire et les questionnements des élus (*définis lors de la Conférence des Maires du 2 mai 2022*) seront traités de manière transversale. Ils constituent ainsi les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCoT-AEC :

### 1 Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération

A travers cet objectif, il est souhaité :

- La convergence des différentes stratégies de l'Agglomération en cours et à venir et leur territorialisation ;
- Du concret et du pragmatisme dans l'élaboration du document ;
- Un travail à 64 communes pour permettre l'adhésion de tous à un projet co-construit ;
- Penser globalement le territoire tout en tenant compte de ses réalités ;
- Se fixer ensemble un cap, une trajectoire ;
- S'inscrire dans les projections en cours à l'échelle régionale et nationale.

### 2 Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.

Et pose les questions, notamment :

- Du modèle de développement, en particulier d'accueil démographique ;
- De la traduction de la résilience : capacité à s'adapter face aux difficultés sur notre territoire ;

- Du déploiement de la Trame Verte et Bleue ;
- De la protection durable de la ressource en eau pour qu'elle reste disponible et garantisse la santé publique ;
- La gestion de l'interface terre-mer et la conciliation des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, et la préservation des ressources ;
- De la place de la biodiversité en milieu naturel, agricole et urbain ;
- De la capacité d'accueil du territoire au regard de ses ressources naturelles et des capacités épuratoires.

3 Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral

L'intégration du PCAET conforte la dimension transitionnelle que porte le SCoT. Ainsi, seront traduits, entre autres :

- Les usages au sein de l'espace agricole : production alimentaire, production énergétique, stockage carbone, protection et développement de la biodiversité, question des friches de bâtiments agricoles, ... et de leurs impacts sur le territoire ;
- Un Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération ;
- La gestion du recul du trait de côte ;
- La place de la population dans la production et la consommation d'énergie ;
- La gestion et la prévention des risques sur le littoral, l'Arguenon et la Rance ;
- Les impacts des aménagements et activités anthropiques présents et projetés sur la qualité de l'air (amélioration ou/et dégradation)

4 Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière

Cet objectif se traduit par :

- La production d'offre en logements afin de permettre à tous d'évoluer dans son parcours résidentiel et ainsi de répondre aux enjeux du vieillissement, du desserrement des ménages et de l'accès au logement par les jeunes ménages ;
- L'application de la loi SRU envisagée à court terme. La dynamique démographique croissante (+0.5 % de croissance annuelle, données INSEE 2018) amène la ville de Dinan à 14 994 habitants en 2019 ;
- Le travail sur les formes urbaines permettant des densités acceptables socialement et respectant les caractéristiques urbaines et rurales du territoire ;
- L'affirmation de la maritimité du territoire ;
- La définition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière en vue du Zéro Artificialisation Nette, au regard de la stratégie de développement économique et résidentiel ;
- La question de la place des résidences secondaires et des locations saisonnières dans l'offre de logements ;
- La préservation des paysages emblématiques (Cap Fréhel, la Rance, ...) et ordinaires qui font du territoire un lieu touristique et résidentiel.
- La détermination des conditions favorables à l'innovation et aux transitions pour les entreprises du territoire, existantes et futures.

5 Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale

Il est notamment question de :

- o L'affirmation de la place de Dinan Agglomération dans l'espace régional et les coopérations avec les territoires voisins ;
- o La structuration territoriale au regard de la diversité des communes qui composent Dinan Agglomération ;
- o La définition des centralités ;
- o Les mobilités de demain : besoins en mobilité et territorialisation ;
- o La question des implantations commerciales par la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial et logistique (DAACL), en faveur des centralités et maîtrisant le développement commercial dans les périphéries ;
- o L'articulation entre l'offre en services (sport, l'accès à la santé, culture, ...) et le principe de revitalisation des centres bourgs.

Les enjeux énoncés ne sont pas exhaustifs et leur interdépendance peut interroger plusieurs objectifs.

III La concertation :

Les buts de la concertation sont :

- De communiquer et sensibiliser l'ensemble de la population, tout au long de la procédure, aux orientations que porte le SCoT AEC ;
- De permettre à la population d'émettre des remarques et avis tout au long de la démarche ;
- De partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire ;
- De consulter les habitants sur leurs attentes ;
- De cibler la concertation sur des thématiques intéressant la population et sur lesquelles des « marges de manœuvre » sont identifiées.

Les modalités de concertation :

Les élus de Dinan Agglomération souhaitent informer les habitants tout au long de la démarche pour une bonne appropriation du projet. Un travail sur les supports de communication sera réalisé pour rendre l'information accessible :

- De manière numérique : Page dédiée du site internet, réseaux sociaux ...
- En papier : Articles de presse, bulletins municipaux, documents de synthèse vulgarisés, ...

Des temps de présentation en réunions publiques auront également lieu et seront démultipliés à l'échelle des secteurs du territoire. Des outils de concertation seront développés pour permettre à tout à chacun de participer tout au long de l'élaboration du document.

De plus, une consultation sera prévue en début de procédure pour entendre les attentes des habitants et permettre d'approfondir une ou des thématiques.

Ces thématiques seront éventuellement affinées par des publics cibles (scolaires...) à travers des outils de participation citoyenne lors de temps d'échanges spécifiques. Les outils de concertation seront proposés par le bureau d'études retenu pour l'animation et la communication autour de la démarche d'élaboration du SCoT.

Tout au long de la procédure les habitants pourront remonter leurs remarques :

- Via un registre de concertation ouvert à cet effet au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon, Broons dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président à l'adresse du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil – 22100 Dinan ;
- Par mail à l'adresse suivante : [scot.climat@dinan-agglomeration.fr](mailto:scot.climat@dinan-agglomeration.fr)

#### IV La gouvernance / les modalités de collaboration entre Dinan Agglomération et les communes membres :

La gouvernance du SCoT s'appuie sur les instances en place au sein de l'Agglomération et les commissions créées dans le cadre du pacte de gouvernance. Ainsi, les instances de décisions sont :

- Le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Les instances d'élaboration sont :

- Le Comité de pilotage accompagné d'un Comité technique ;
- Des temps d'ateliers élargis aux élus, partenaires et acteurs du territoire ;
- Des groupes de travail issus des commissions ou les commissions elles-mêmes.

La Conférence des Maires sera également informée, a minima une fois par an, de l'avancée des travaux.

Cette gouvernance devra permettre à chaque commune d'être présente dans l'élaboration de ce document.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2020 ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 et son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1 et plus particulièrement L. 141-16 à L. 141-18, L. 143-17, ainsi que ses articles R. 141-1 à R. 141-15 et plus particulièrement ses articles R. 141-11, R. 141-12 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-25 et L. 229-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1 ;

Vu les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020, visant la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009 portant création du périmètre du SCoT du Pays de Dinan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modifications des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération CA-2022-014 du 28 février 2022 relative à l'arrêt de projet du PCAET ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2022 ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 2 mai 2022 ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prescrire l'élaboration du SCoT-AEC de Dinan Agglomération, c'est à dire tenant lieu de PCAET,
- Fixer les objectifs poursuivis de cette élaboration tels qu'énoncés précédemment,
- Définir les modalités de concertation préalable relatives à cette élaboration, telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L103-2 et 103-4 du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération et notamment à lancer les démarches et procédures de consultations correspondantes,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du SCoT-AEC,
- Demander au Préfet des Côtes d'Armor d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du SCoT et à solliciter une note d'enjeux, tel que le prévoit L 132-4-1 du code de l'urbanisme,
- Associer à l'élaboration du SCoT-AEC, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- Préciser que la présente délibération sera notifiée au Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-8 et R. 141-12 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- Préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R143-15 du Code de l'urbanisme : un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres du périmètre. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor et une publication au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



The image shows a blue ink signature of Arnaud Lecuyer over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "DINAN AGGLOMÉRATION" in bold, uppercase letters.